



COURS DE DANSE INDIENNE 2019-2020

Cours pour les enfants (danse et découverte de la culture indienne)

sous la responsabilité de Malini Ranganathan, assistée par Ivane Mazenot-Minchin

| Cours enfants | Durée | Tarif unique |
|---|-------|--------------|
| <p>Cours adapté aux enfants de 6 à 15 ans (selon les âges et le nombre d'élèves, il pourra y avoir un groupe ou deux demi-groupes : 6 à 10 ans, 11 à 15 ans) <i>NB : les dérogations par rapport à l'âge seront exceptionnelles et laissées à l'appréciation du professeur de danse.</i></p> | 1h00 | 120 € |

Cours pour les adultes

cours assurés par Malini Ranganathan

| Intitulé | Contenu | Durée | Tarif plein | Tarif réduit* |
|-------------------|---|-------|-------------|---------------|
| BIEN-ÊTRE | Bien-être à l'indienne <i>prise de conscience corporelle, développement du souffle, de la souplesse, exercices de postures dynamiques...</i> | 1h00 | 153 € | 138 € |
| DÉCOUVERTE | Kathak & Bollywood | 1h00 | 153 € | 138 € |
| NIVEAU 1 | Kathak & Bollywood | 2h00 | 306 € | 275 € |
| NIVEAU 3 | Kathak & Bollywood | 4h00 | 444 € | 400 € |

Le tarif réduit correspond à environ 10 % de remise. Il s'adresse :

- aux membres d'une même famille à partir du deuxième membre,
- aux demandeurs d'emploi (sur justificatif de moins de 3 mois),
- aux étudiants (sur justificatif de moins de 3 mois).



CALENDRIER 2019-2020

✂ Le calendrier complet des cours est donné en début d'année scolaire. Seules les modifications d'horaires ou de lieu sont transmises par mail. Nous vous recommandons donc de les vérifier avant chaque cours.

L'ensemble des cours se déroule le **SAMEDI**

HORAIRES DES COURS

| | | |
|-------------------|-------------------|----------------------|
| Bien-être | <i>durée : 1h</i> | 9h30 - 10h30 |
| Enfants | <i>durée : 1h</i> | 10h30 - 11h30 |
| Découverte | <i>durée : 1h</i> | 11h30 - 12h30 |
| Niveau 1 | <i>durée : 2h</i> | 13h30 - 15h30 |
| Niveau 3 | <i>durée : 4h</i> | 15h30 - 19h30 |

DATES DES COURS

| | |
|-----------|---------------|
| Septembre | 07 - 21* - 28 |
| Octobre | 05 - 12 |
| Novembre | 09 - 23 |
| Décembre | 07 - 14 |
| Janvier | 11 - 18 |
| Février | 01 |
| Mars | 14 - 28 |
| Avril | 04* |
| Mai | 16 |
| Juin | 06 - 20 |

⇒ une **date supplémentaire** sera fixée au cours de l'année

* Pour ces deux dates, les cours auront lieu à la salle polyvalente de l'école Jean Moulin (quartier Malakoff). Les horaires restent identiques.

Adresse :
5 rue de Chypre
44000 Nantes.
Accès par la ligne de bus C3 (arrêt : Hongrie).

LIEU DES COURS

École Stalingrad : 12 Boulevard Stalingrad – 44000 Nantes (Tram 1, arrêt MANUFACTURE)



entrée par le **portillon noir**, situé entre l'arrêt de bus et le restaurant « Pirates »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

1.1 - Aptitudes physiques : les cours sont ouverts à toute personne dont la condition physique le permet. Lors de son inscription et seulement dans certains cas (ex : asthme, problèmes de dos...) la personne devra remettre obligatoirement à l'association Bindi un certificat médical confirmant son aptitude à pratiquer l'activité choisie. L'association refusera tout dossier incomplet et l'accès au cours en l'absence de certificat médical dans les cas où l'assurance le juge nécessaire.

1.2 - Âge : Le cours enfants est réservé aux enfants de 6 à 15 ans. Les autres cours sont ouverts aux personnes ayant atteint l'âge de 18 ans (dérogation possible pour les 16-18 ans, à l'appréciation de la professeure de danse).

1.3 - Dossier : Il sera demandé à l'élève de régler ses cours (selon l'activité choisie et son statut) à la rentrée. À défaut de règlement au bout de la deuxième séance, et de dossier incomplet, l'élève ne pourra pas être accepté en cours.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT

Les cours sont fixés selon un calendrier fourni lors de l'inscription. De rares changements de date peuvent avoir lieu. L'information est alors donnée aux élèves par e-mail. La non-participation aux cours par l'élève ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

3.1 - Lors de l'inscription, l'élève bénéficie d'une facilité de paiement mais la totalité de son règlement reste due. Si celui-ci est effectué par chèque, il peut être réparti sur cinq chèques pour une inscription en septembre (mais seulement quatre chèques en cas d'inscription en octobre).

3.2 - La cotisation est due indépendamment des cours. Elle n'est jamais remboursable.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

4.1 - La responsabilité de Bindi ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne tant au cours des leçons qu'au cours des déplacements. **L'élève doit prévoir une assurance personnelle de responsabilité civile** et vérifier auprès de son assureur que son assurance le couvre bien pendant les activités choisies.

4.2 - L'association Bindi décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

4.3 - L'association Bindi n'est pas responsable de l'oubli d'objets, d'habits dans les lieux de cours, de répétition ou de spectacle. Sachez que nos locaux sont utilisés par d'autres personnes après nos cours.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES COURS

5.1 - Engagement à respecter le planning prévu : L'élève, lors de son inscription, choisit, avec l'accord de la professeure, l'activité qui lui convient et a pris connaissance des jours et des heures concernés. Il s'engage à les respecter et à les suivre tout au long du calendrier établi.

5.2 - Arrivée 10 minutes avant : Il est demandé aux élèves d'arriver 10 minutes avant l'heure du cours, par respect pour le professeur et le reste du groupe.

5.3 - Les élèves mineurs doivent être remis en main propre au professeur en début de cours. Il appartient aux parents de vérifier que le professeur est bien présent. Les élèves mineurs plus âgés se déplaçant seuls restent sous la responsabilité de leurs parents.

5.4 - Les élèves mineurs ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur et, s'ils doivent partir plus tôt, ils devront présenter une autorisation parentale.



5.5 – La responsabilité de Bindi et du professeur s'arrête à la fin du cours prévu, pour les adultes comme pour les enfants. Nous attirons donc l'attention des parents sur la nécessité d'être présents dès la sortie des enfants.

5.6 – Modification des dates de cours : Les dates de cours sont définies en début d'année. Il peut cependant arriver que Bindi doive reporter un cours, en cas de contrainte (par exemple : indisponibilité de la salle de cours - utilisée comme bureau de vote - la veille d'une élection, kermesse de l'école, etc.). Ceci reste exceptionnel et Bindi cherchera, dans la mesure du possible, à placer le rattrapage du cours un autre samedi en période scolaire. Mais si aucune date en période scolaire ne convient, il peut arriver qu'un cours soit reporté sur une période de congé. Merci de votre compréhension.

5.7 – Modification des horaires de cours : Bindi se réserve le droit de modifier les horaires de cours en fonction des nécessités administratives, artistiques, ou autres. Cela reste exceptionnel.

5.8 – Temps pour communiquer : Les dix dernières minutes de chaque cours seront consacrées à la transmission d'informations, aux questions d'élèves ou de leurs parents, aux essayages de costumes, à la discussion de projets de spectacle ou autres et à une pause pour le professeur.

5.9 – Tenue : Une certaine tenue vestimentaire correcte est exigée, adaptée à la discipline et demandée par le professeur en début d'année : un pantalon, une chemise longue et une écharpe, adaptés à la danse indienne.

ARTICLE 6 : RÈGLES À RESPECTER À BINDI - CENTRE ARTISTIQUE DE L'INDE

6.1 – Sécurité : Il est interdit de gêner l'accès des issues de secours et les règles de sécurité doivent être respectées.

6.2 – Salles et vestiaires : Le Centre Artistique de l'Inde est un lieu de loisir, de convivialité et de partage. Les salles et vestiaires devront être laissés propres et débarrassés des effets personnels. Aucune dégradation ne sera tolérée.

6.3 – Comportement : En toutes circonstances et dans l'enceinte de Bindi, tout élève doit avoir une présentation et un comportement correct en acte et en parole. Les manquements aux principes de bonne conduite à l'égard d'un professeur ou de toute personne présente ne seront pas tolérés.

6.4 – Fumer : Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Les cigarettes électroniques ne sont pas autorisées.

6.5 – Chewing-gums : Les chewing-gums sont interdits en cours pour le respect du professeur et des élèves.

6.6 – Téléphones : Les téléphones portables devront être éteints dès l'entrée dans les lieux d'activité. Merci de votre compréhension.

6.7 – Traces de cours : Les prises de vues photos et vidéos sont interdites pendant les cours et les stages, sauf *autorisation donnée de façon explicite et non équivoque* par Mme Malini Ranganathan.

6.8 – Exclusions : Le professeur, après accord de Bindi, se réserve le droit de refuser ou d'exclure des élèves pour absences répétées et injustifiées ou mauvais comportement (dont plagiat des œuvres chorégraphiques). Le professeur en informe le Bureau qui statuera sur une exclusion de l'activité, ou une suspension temporaire. Il n'y aura aucune compensation financière pour l'élève concerné.

6.9 – Entraide et bienveillance : Les anciens élèves participent activement à l'intégration des nouveaux, y compris pour les changements de niveaux.

6.10 – Respect de la pédagogie des cours de danse et du processus de création artistique : La création chorégraphique est une création permanente et adaptée aux élèves, qui peut être élaborée à la fois en amont et pendant les cours par le professeur de danse.



ARTICLE 7 : RÈGLES À RESPECTER PENDANT TOUT SPECTACLE

7.1 – Propriété intellectuelle : Conformément à l'article concernant la propriété intellectuelle, *l'élève s'engage à ne pas reproduire (sauf accord écrit au préalable), en spectacle payant ou gratuit, les chorégraphies enseignées et créées par Mme Malini Ranganathan dans le cadre de Bindi, ainsi qu'à ne pas publier de vidéos de chorégraphies (de spectacles, de cours, de stages...) sur Internet ou sur tout autre support de communication.* Un photographe professionnel et/ou un cameraman professionnel, accrédités par l'association, seront seuls autorisés à effectuer des prises de vue nos spectacles. *Aucune autre personne ne sera autorisée à filmer.* Merci de votre compréhension.

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite. Toute copie (ou adaptation) constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi. Les oeuvres chorégraphiques sont protégées par la loi par la protection des droits d'auteurs de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD). La contrefaçon et captation en spectacle vivant ne sont pas autorisées.

Est considérée comme un plagiat toute utilisation, même partielle, des chorégraphies et du protocole de cours de Mme Malini Ranganathan à des fins commerciales ou bénévoles (dans un cadre rémunéré ou non).

7.2 – Participation aux spectacles : La participation aux spectacles proposés n'est pas obligatoire. Cependant, le professeur doit être averti du choix de chaque élève *via* un formulaire adapté qui lui sera remis. La participation à un spectacle implique *d'assister également aux répétitions prévues* et de s'assurer de prévenir dans les plus brefs délais le professeur ou Bindi en cas d'empêchement.

7.3 – Costume de spectacle : Le costume du spectacle sera prêté à l'élève en fonction du thème ou du style de la chorégraphie. Une participation aux frais de nettoyage et d'entretien pourra dans certains cas être demandée. L'essayage des costumes se fait sur le temps de cours.

7.4 – Droit à l'image : Tout élève participant au spectacle abandonne son droit à l'image. Des extraits de spectacle ainsi que des photos pourront être utilisés pour les supports de communication.